

Compte rendu de séance

Séance du 30 Juin 2016

L' an 2016 et le 30 Juin à 18 heures 30 minutes , le Comité Syndical, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Centre administratif du syndicat sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel Président

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. RINCHEVAL Alain, M. SCHMITT Georges, M. VERNIER Philippe, M. MULLER Patrick, M. LEDOUX Eric, M. SPECQ André, Mme GUINVARCH Eliane, M. ROUET François, M. FALLOT Frédéric, M. BRUNETEAU Claude, M. EUZET Olivier, M. FAUVIN Patrick, M. GAILDRAT Olivier, M. ZADROS Richard, M. LETELLIER Jacques, M. MAILLE Jean-Marie, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, Mme GUEDON Lucienne, M. LE MESTRE Claude
Suppléant(s) : M. LETELLIER Jacques (de Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey), M. MAILLE Jean-Marie (de M. DUFUMIER Dominique), M. LECLAIRE Patrice (de Mme EULLER Geneviève)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VARON Bernard à M. VERNIER Philippe, M. RIVET Claude à M. BRUNETEAU Claude, M. PIN Daniel à M. FAUVIN Patrick, M. DUPUTEL David à M. ZADROS Richard, Mme GREMEAUX Reine à Mme GUEDON Lucienne, M. RENAULT Jacques à M. DESSE Daniel
Excusé(s) : M. BILLIERE Bernard, M. DUFUMIER Dominique, M. DENOUX Laurent, M. FISSON Thierry, M. LEDRU Gilles, M. DUSART Michel, Mme EULLER Geneviève, M. CAILLAUD Pascal

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. GAUBOUR Jacques, M. CASSILDE Max, M. BARA Mourad, M. RICHARD Eric, M. LAMBLIN Christian, M. FLAHAUT Richard, M. GRANZIERA Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical : 42
- Présents : 23

Date de la convocation : 23/06/2016

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUINVARCH Eliane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Le Porter à connaissance des décisions du Président - 2016-021
- Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la ZAC de l'Orme à Viarmes - 2016-022

- **Convention relative aux subventions pour la réalisation par les particuliers de travaux en domaine privé de raccordement d'habitation au réseau public d'assainissement - 2016-023**
- **Avenant à l'étude diagnostic de la zone collecte de Thiers sur Thève - 2016-024**

Ref : 2016-021 : Le Porter à connaissance des décisions du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,

Vu la délibération n° 2014-24 du 24/04/2014 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

La décision n°010-2016 pour la signature avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion pour une durée de 3 ans. Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière de 53.75€ par heure de travail.

La décision n°011-2016 qui confie le marché de réhabilitation du réseau communal d'eaux usées de la rue du Moulin au Plessis-Luzarches au groupement d'entreprises ETPL/VOTP 1 rue du gros Murger-95310 SAINT OUEN L'AUMONE pour un montant de 97 265€ HT soit 116 718€ TTC.

La décision n°012-2016 qui confie la mission d'opérations préalables à la réception des travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées du chemin des dimerons à la Chapelle en Serval à la société ASUR 12 route de Vauvilliers – 80170 ROSIERES EN SANTERRE pour un montant de 3 168€ HT soit 3 801.60€ TTC.

La décision n°013-2016 qui confie la mission d'opérations préalables à la réception des travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la rue de la Chapelle à Orry la Ville à la société ASUR 12 route de Vauvilliers – 80170 ROSIERES EN SANTERRE pour un montant de 4 265€ HT soit 5 118€ TTC.

La décision n°014-2016 qui confie le contrat de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation des rues du Centre-Ville de Luzarches entre la mairie et le marché couvert, au bureau d'études A7 Aménagement - 275 rue Jules Barni - 80000 AMIENS pour un montant de 12 600.00 euros HT soit 15 120.00 euros TTC.

La décision n°015-2016 qui confie le marché de réhabilitation du réseau d'assainissement rue de la Chapelle à Orry la Ville, à l'entreprise AXEO TP – 1^{ère} avenue du Port Fluvial – 59211 SANTES pour un montant de 121 462 euros HT soit 145 754.40 euros TTC.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Monsieur GAILDRAT délégué de la commune de Pontarmé

Ref : 2016-022 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la ZAC de l'Orme à Viarmes

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 27 Mars 2016 relatif aux marchés publics

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 26 Novembre 2015, le Comité l'a autorisé à lancer la procédure de consultation pour les études et les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées de la ZAC de l'Orme à Viarmes.

Considérant que le SICTEUB et le SIECCAO ont signé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de réaliser les études et les travaux d'extension des réseaux eaux usées et eau potable sur cette ZAC. Le SICTEUB a été désigné maître d'ouvrage délégué du SIECCAO.

Considérant la consultation pour la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre lancée le 26 Mai 2016.

Considérant que six candidats ont remis une offre pour cette consultation : A7 Aménagement, Evia, Verdi, Intégrale Environnement, Naldéo et l'entreprise Degouy

Vu le rapport d'analyse de l'offre, il a été décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études INTEGRALE ENVIRONNEMENT pour un montant de 39 650 € HT soit 47 580 TTC soit 26 450€ pour l'eau usée et 13 200 € pour l'eau potable.

Le comité après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix du candidat
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des réseaux eaux usées et eau potable de la ZAC de l'Orme à Viarmes et tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Ref 2016-023 : Convention relative aux subventions pour la réalisation par les particuliers de travaux en domaine privé de raccordement d'habitation au réseau public d'assainissement

Monsieur le Président rappelle que le SICTEUB a réalisé en 2015 des travaux de création d'un collecteur d'eaux usées Hameau de la Sucrerie à Marly la Ville. Ce collecteur a pour vocation d'assainir les 17 habitations jusqu'alors en assainissement non collectif. Sur les 17 habitations, six ont déjà été raccordées au réseau d'assainissement lors des travaux. 11 habitations doivent être raccordées par les particuliers dans un délai de deux ans à compter de la date d'achèvement des travaux.

Considérant la convention n° 1044003-1 que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie avait accordé à la commune de Marly-la-Ville afin de subventionner les travaux de raccordement en partie privative relatifs à la mise en place de ce nouveau collecteur.

Considérant que le SICTEUB a choisi d'être attributaire des aides de l'Agence de l'Eau pour le compte des propriétaires concernés mais de ne pas être maître d'ouvrage des travaux ce qui impose le reversement des aides en question aux particuliers concernés.

Considérant qu'il convient de signer une convention avec les propriétaires des habitations concernées permettant ainsi de définir précisément les droits et obligations de chacune des parties.

En ce qui concerne le propriétaire, ce dernier s'engage :

- A remettre les exemplaires signés de la convention ainsi que leur RIB au SICTEUB
- A demander à la collectivité son accord sur le devis (daté, signé avec mention d'acceptation) des travaux avant de passer commande à l'entreprise
- A effectuer les travaux durant la durée de validité de la convention d'aide financière entre le syndicat et l'AESN
- A avertir la collectivité une fois les travaux terminés afin que celle-ci puisse diligenter l'intervention d'un technicien chargé de réaliser le contrôle de conformité.
- A effectuer ou faire effectuer les travaux supplémentaires dans le cas où la conformité des travaux n'aurait pas pu être constatée.
- A transmettre à la collectivité les factures des travaux.

En ce qui concerne la collectivité :

Pour permettre le reversement des subventions de l'Agence de l'Eau par la collectivité au propriétaire, celle-ci s'engage à transférer à l'Agence de l'Eau :

- Un exemplaire de la convention, le RIB au nom de la personne indiquée dans la convention
- Le devis (daté, signé avec la mention d'acceptation) des travaux à réaliser avant de passer commande à l'entreprise retenue,
- Les factures correspondant aux travaux réalisés,
- Le certificat de conformité dûment rempli, daté et signé.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les particuliers relatives aux subventions pour la réalisation des travaux en domaine privé de raccordement au réseau public d'assainissement Hameau de la Sucrierie à Marly la Ville et tout autre document relatif à ces dossiers.
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget à l'article 748
- **DIT** De dire que la dépense sera inscrite au budget à l'article 6743

Madame GUINVARCH demande ce qu'il peut se passer si les particuliers ne font pas les travaux de raccordement. Monsieur DESSE répond qu'il est obligatoire de se raccorder dans les deux ans après la mise en service du collecteur. Il insiste sur le fait que les personnes ont tout intérêt à se raccorder car l'assainissement autonome peut présenter de problèmes.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Ref 2016-024 : Avenant à l'étude diagnostic de la zone collecte de Thiers sur Thève

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu le décret n°2016-360 du 27 Mars 2016 relatif aux marchés publics

Monsieur le Président rappelle que le SICTEUB est devenu maître d'ouvrage de l'étude diagnostic de la zone collecte de Thiers sur Thève.

Considérant que lors de la réalisation de la phase 3 de l'étude, il a été réalisé plus de tests à la fumée que le nombre prévu au marché. En effet, l'augmentation de ces tests a permis de couvrir une plus grande partie du territoire de Thiers sur Thève. De plus, le bureau d'étude a effectué une analyse des rapports ITV transmis par le SICTEUB. Ces tests à la fumée supplémentaires et cette analyse ITV correspondent à une augmentation du montant du marché de 4 086€ HT.

Considérant que le syndicat réalise des inspections télévisées avec le marché d'exploitation et d'entretien du système d'assainissement avec la Lyonnaise des Eaux. Aussi, afin de ne pas créer de doublons, les inspections télévisées prévues lors de la phase 3 ne seront pas réalisées. Cela correspond à une économie sur le marché de 7 528€ HT.

Ces modifications lors de la phase 3 entraînent une moins-value sur le montant global du marché de 3 441,40 € HT. Cette moins-value doit faire l'objet d'un avenant n°1.

Monsieur LEMESTRE, délégué de la commune de Thiers sur Thève intervient pour préciser qu'un tiers de la commune n'a pas bénéficié des tests à la fumée. Le reste des tests seront réalisés via le marché d'exploitation du SICTEUB (accord de Monsieur DESSE).

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 relatif à l'étude diagnostic de la zone collecte de Thiers sur Thève et tous les documents s'y afférent.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

La composition des bilans communaux est présentée en détail par Monsieur Hervé VALLET, ingénieur territorial au SICTEUB. La trame des bilans est la même pour chaque commune.

Monsieur JEUDON, maire de Thiers sur Thève demande si le SICTEUB peut accompagner la mise en conformité des 25 pavillons mal raccordés au réseau d'assainissement. Monsieur DESSE précise qu'il va étudier la question et que cette dernière sera débattue au prochain bureau syndical.

Séance levée à: 19:10

A Asnières sur Oise, le
Le Président